

ARRETE DE CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation

Lotissement de la forge– Vair-sur-Loire

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux d'aménagement de la voirie du Lotissement de la forge à Saint-Herblon - commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, réalisée par l'entreprise HERVE TP** et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 20 novembre au 1er décembre 2023, les dispositions suivantes s'appliquent suivant l'avancement des travaux d'aménagement de la voirie du lotissement de la forge à Saint-Herblon- commune déléguée de VAIR SUR LOIRE.

- Régulation de la circulation de la RD112, rue du Prieuré (autour de l'intersection avec la rue de la forge en travaux actuellement) par alternat par feux tricolores pendant les heures ouvrées de 8 h 00 – 12 h00 et de 13 h 00 à 17 h 30
- Interdiction de circuler de 8 h 00 à 12 h 00– 13 h 00 à 17 h 30 dans le bas de la rue du grand chêne, afin de ne pas interférer avec l'alternat qui ne gère que l'axe principal.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

HERVE TP
Route d'Ancenis

44670 Juigné-les-Moutiers

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En cas de dégradations du domaine public, vous devrez réparer les dommages causés et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE et Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent, arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VAIR SUR LOIRE, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
Eric LUCAS



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

*A **HERVE TP** pour attribution.*

À la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour attribution.

Au centre de secours pour information.

Aux services déchets et transports pour information.

NB : Le présent arrêté n'a pas à être transmis au contrôle de légalité (article 140 de la loi du 13 août 2004). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.